Communauté de communes du CLERMONTAIS	République Française Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève Extrait du registre des délibérations **Communauté de communes du Clermontais**	
Date de la convocation	Mercredi 25 Juin 2025	**Séance du Mardi 1er Juillet 2025**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le premier Juillet à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 32**	
Présents : **26**	Pour : **32**	
Absents : **13**	Contre : **0**	
Représentés : **6**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-président en charge du Développement économique

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault) représenté par Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Révision du périmètre d'application de l'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales sur la commune de Clermont-l'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251- 17 et R. 1511-4 à 16 issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération n°2018.12.19.05 approuvant le règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du clermontais,

Vu la délibération n°2021.06.29.23 portant modifications et approbation du nouveau règlement,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20250704-2025-07-01-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu la délibération n°2024.12.16.20 portant modifications, abrogation des délibérations antérieures et approbation du nouveau règlement,

Vu le projet de territoire approuvé le 08 mars 2022.

Considérant que l'aide à la location est un dispositif visant à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerce dans les centres-villes du territoire avec une recherche de pérennité,

Considérant qu'à la mise en place du dispositif, chaque commune a défini un périmètre évalué comme prioritaire pour l'application de l'aide à la location,

Considérant que les communes de Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Usclas-d'Hérault, Villeneuvette n'ont pas définies de périmètre d'application de l'aide à la location,

Considérant que le périmètre marchand peut subir des mutations,

Considérant la nécessité exprimée par certaines communes de mettre à jour le périmètre d'application de l'aide à la location en fonction de ces évolutions du périmètre marchand,

Considérant la demande de la Commune de Clermont-l'Hérault d'aligner le périmètre d'application de l'aide à la location au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qu'elle a défini dans le cadre de Petite Ville de Demain - PVD.

La nouvelle version du plan d'application de l'aide à la location est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** le précédent plan d'application de l'aide à la location,
- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du plan d'application de l'aide à la location,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
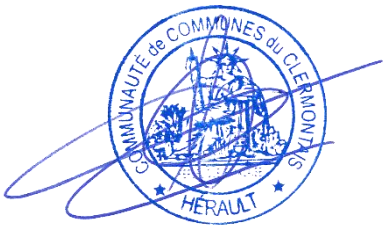	
Isabelle SILHOL	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

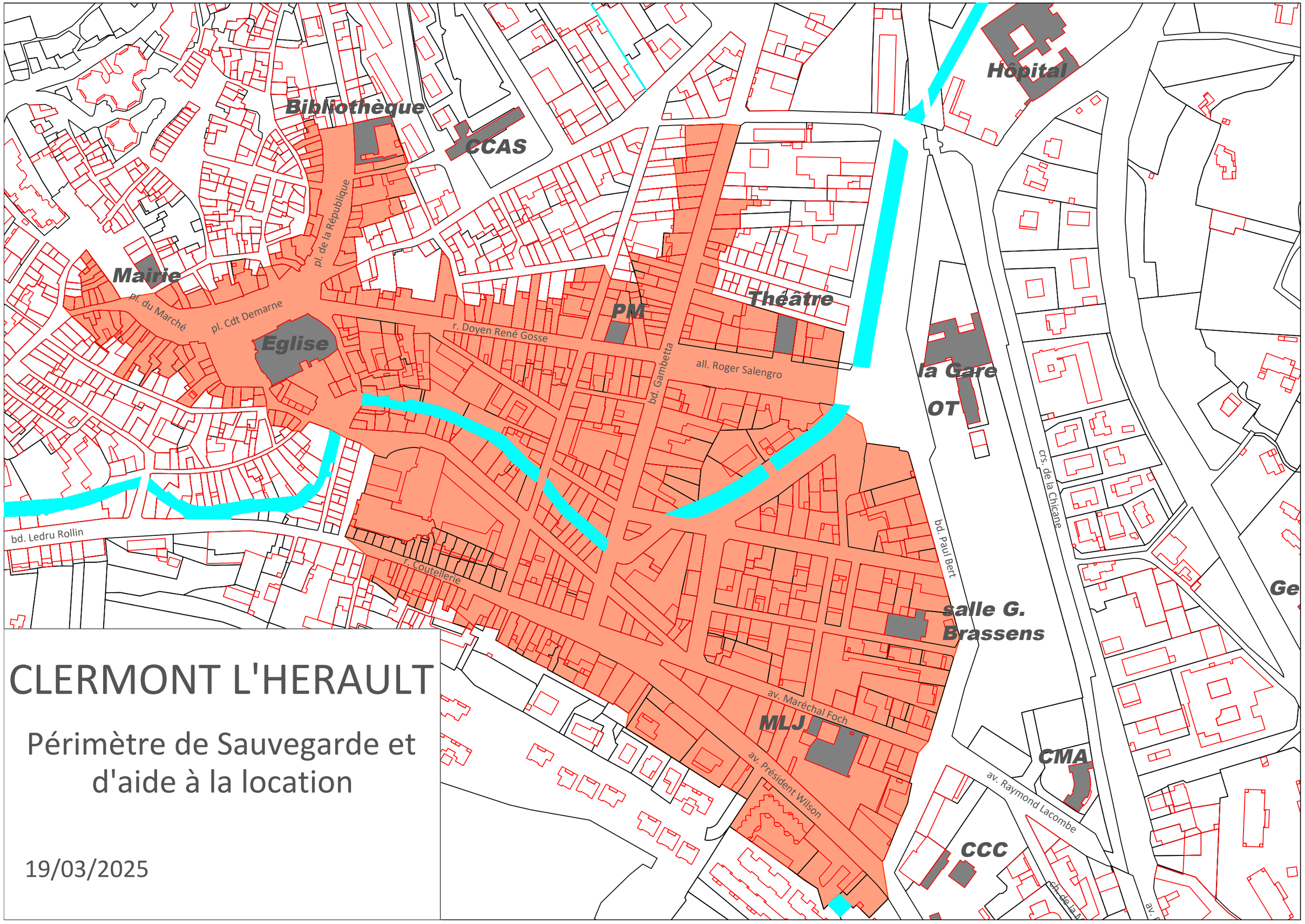

CLERMONT L'HERAULT

Périmètre de Sauvegarde et d'aide à la location

19/03/2025